

Sommaire

• Editorial	1
• Abattoir d'Alès, après ?	2
• Abattages	4
• Consommation	5
• Sauvetages	6
• Procédures judiciaires	7
• Stratégie bien-être	11
• Foie gras	12
• Tauromachie	13
• Colloques	14
• A lire et à voir	15

O.A.B.A.

10, place Léon Blum
75011 PARIS

Association reconnue
d'utilité publique
depuis 1965

Téléphone : 01 43 79 46 46
Télécopie : 01 43 79 64 15



@oaba_off



facebook.com/oaba



oaba.fr



contact@oaba.fr

ÉDITORIAL

Le monde agricole s'enfonce dans une crise qui ne trouve pas de solution durable avec les subventions versées au fur et à mesure des manifestations de plus en plus désespérées. C'est un drame social, mais c'est aussi un drame pour les animaux. Au cours de l'année 2015, l'OABA s'est vu confier la garde de 1 386 animaux (dont près de 1 000 bovins) et a engagé 35 procédures pour maltraitance ou abandon de soin, ce qui a mobilisé 500 000 euros de notre budget, sans aucune aide des pouvoirs publics. C'est la preuve que la course effrénée aux bas prix et à l'industrialisation de l'élevage se fait au détriment des éleveurs et du bien-être animal.

C'est dans ce climat que le Salon de l'Agriculture ouvre ses portes le 27 février. Le ministre de l'Agriculture doit y présenter la "Stratégie sur le bien-être animal" pour les cinq prochaines années. Est-ce une réelle volonté politique d'amélioration des conditions de vie et de mort des animaux ou un simple effet d'annonce (après les scandales dénoncés dans des abattoirs et des élevages de volailles) ?

Mais en ce début 2016, il faut chercher des raisons d'espérer : la prise de position de la profession vétérinaire contre l'abattage sans étourdissement, la proposition de loi visant à interdire le gavage des canards, une prochaine proposition de loi sur l'abattage des animaux, l'annonce d'un colloque rassemblant toutes les organisations de protection animale pour "mettre la protection animale au cœur des enjeux politiques" (à l'initiative des députées Laurence Abeille et Geneviève Gaillard). Nul doute que la prochaine échéance d'élection présidentielle sera l'occasion de débats et de nouvelles promesses...

* * *

Nous vous donnons rendez-vous le **samedi 9 avril 2016** pour notre assemblée générale. Nous accueillerons le romancier et pamphlétaire Christian Laborde pour la sortie de son livre *La cause des vaches*. Nous célébrerons le 40^{ème} anniversaire du statut d'être sensible de l'animal (loi du 10 juillet 1976) avec la députée Geneviève Gaillard. Nos adhérents recevront une invitation personnelle.

Docteur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

ABATTOIR D'ALÈS

Ailleurs, après

Les images tournées à l'abattoir d'Alès et diffusées sur le web en octobre 2015 ont suscité émotion et colère dans l'opinion publique. Elles n'ont malheureusement pas étonné l'OABA qui avait déjà constaté des manquements dans cet établissement et alerté les autorités préfectorales à plusieurs reprises.

Les actes de cruauté ainsi filmés à l'abattoir d'Alès, pour lesquels une information judiciaire a été ouverte par le parquet, ne font que dévoiler ce qui se passe derrière les murs de nombreux abattoirs et rappellent étrangement ceux qui avaient été diffusés en février 2012 par France 2 dans l'émission Envoyé Spécial, "La viande dans tous ses états".

A la suite de ce reportage, réalisé avec le concours de l'OABA, une majorité d'établissements ont décidé de fermer leurs portes à nos délégués. Impossible pour nous de savoir ce qui se passe désormais dans plus de 60 % des abattoirs français : "Nous n'avons pas besoin d'associations de protection animale, nous avons déjà les services vétérinaires" nous répondent les grands groupes d'abattoirs...

Or, ces services sont en nombre insuffisant dans les abattoirs comme le déplorent plusieurs rapports nationaux et européens : les contrôles sont insuffisants ou mal faits puisque certaines situations de souffrances animales ne sont pas décelées.

Onze organisations nationales de protection animale ont ainsi interpellé le ministre de l'Agriculture dans une lettre commune diffusée le 26 octobre 2015.

Outre un renforcement des effectifs et des modalités de contrôles, une modification de la réglementation nous semble également indispensable pour que les violations manifestes et répétées aux textes techniques assurant la protection animale en abattoirs ne soient plus sanctionnées, comme aujourd'hui, par de simples amendes !

Un avis partagé également par l'association de défense des consommateurs CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) qui, dans un communiqué de presse diffusé le 10 novembre 2015, demandait plus de contrôles et de transparence.



Monsieur Stéphane Le Foll
Ministre de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de
la Forêt
78, rue de Varenne
75007 Paris

A Paris, le 26 octobre 2015

Rapport de l'OAV sur l'abattage en France et scandale à l'abattoir d'Alès : la France doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les infractions

Monsieur le Ministre,

Le dernier rapport de l'OAV¹ sur l'évaluation du bien-être animal lors de l'abattage en France publié avec la réponse des autorités françaises le 7 septembre dernier révèle d'importants manquements à la législation sur la protection des animaux lors de l'abattage. A cela s'ajoute les images choquantes de la récente vidéo réalisée par l'association L214 à l'abattoir d'Alès, où l'on peut constater de nombreuses infractions, certaines particulièrement graves relevant d'actes de cruauté.

Plus inquiétant encore, certaines infractions étaient déjà constatées en 2007 par l'OAV et rejoignent celles dénoncées par l'OABA et d'autres associations depuis de nombreuses années, comme One Voice en 2009, dans l'enquête réalisée sur 25 abattoirs durant un an, qui montraient des infractions généralisées à la législation sur la protection des animaux lors de l'abattage².

Nous parlons ainsi d'agissements généralisés et qui perdurent, faisant la lumière sur des procédures de contrôles publics totalement inadaptées et l'absence de sanctions pénales prononcées à l'encontre des opérateurs.

L'un des points les plus inquiétants soulevé par le rapport de l'OAV concerne **les carences des procédures de contrôle des abattoirs**, et en particulier les lacunes des modes opératoires normalisés sur des éléments extrêmement importants, comme le contrôle des signes d'inconscience des animaux avant découpe ou la surveillance de l'étourdissement, dans la plupart des cas « incomplets ». Nous avons détaillé ci-joint la liste des manquements les plus graves issus du rapport de l'OAV et des documents publiés par L214 sur l'abattoir d'Alès.

Le constat est clair : les mesures prises par les autorités françaises pour garantir une meilleure application de la réglementation, et en particulier de la nouvelle législation 1099/2009 sont largement insuffisantes. Il ressort pourtant clairement du rapport de l'OAV que des contrôles additionnels sont nécessaires. Le rapport de l'OAV souligne également qu'aucune sanction pénale n'a été appliquée en 2013, 2014 ou encore en 2015, et que seuls des avertissements administratifs ou mises en demeure ont été initiés alors pourtant qu'une des situations référencée dans le rapport correspond à une infraction de longue date qui aurait visiblement dû faire l'objet d'une sanction.

La réponse des autorités françaises du 31 août 2015 aux recommandations du rapport de l'OAV indique que votre ministère n'a toujours pas pris la mesure de la gravité des infractions. Ainsi, la France ne prend aucun engagement de faire réaliser les contrôles complémentaires nécessaires de façon urgente, ni encore de faire appliquer des sanctions à la mesure des infractions constatées, et en particulier des **sanctions pénales**, réellement dissuasives, et ce en application des articles 54 et 55 du Règlement 882/2004 relatif aux contrôles officiels qui imposent notamment de prendre des sanctions « effectives, proportionnées et dissuasives. »

Par la présente, nous appelons fermement le Ministère de l'Agriculture à prendre de toute urgence de sérieuses mesures pour mettre un terme aux trop nombreuses infractions des opérateurs abatteurs et aux manquements de la France à ses obligations de faire appliquer le Règlement 1099/2009 et améliorer la protection des animaux à l'abattage, incluant :

- La saisine de la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et la Mission d'Audit Sanitaire de la Direction Générale de l'Alimentation aux fins d'inspections dans tous les abattoirs ;
- La prise de sanctions pénales dissuasives à l'encontre de l'abattoir d'Alès ainsi que de l'ensemble des abattoirs où ont été constatées des infractions, dont ceux visités par l'OAV ;
- Le renforcement en urgence des procédures d'inspection de l'ensemble des modes opératoires normalisés et des registres des abattoirs ;
- Le développement d'alternatives non aversives à l'usage de fortes concentrations de CO₂ pour l'étourdissement des porcs

Une plainte formelle sera déposée auprès des autorités compétentes de la Commission européenne dans le cas où la France n'apporterait pas, d'ici la fin de l'année, de réponses satisfaisantes pour assurer l'application et le respect de la législation européenne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Madame Sylvie Goy-Chavent, sénatrice UDI de l'Ain, déposait quelques jours plus tard une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français.

Une initiative soutenue par plusieurs pétitions totalisant près de 25 000 signatures en quelques jours ainsi que par un collectif regroupant 90 personnalités du monde du spectacle, de la culture, des affaires et de la recherche ainsi que des élus. L'OABA et l'Alliance Anticorrida rendaient public ce manifeste des 90 personnalités en le publiant dans les éditions régionales du Midi Libre.

Il y a malheureusement peu de chance que cette commission d'enquête soit nommée puisque ni le gouvernement, ni le président du Sénat n'y sont favorables... Pour eux, comme pour les représentants de la filière viande *"Le cas Alès ne doit pas être généralisé. La majorité des abattoirs sont conformes"*.

Des propos rassurants destinés aux médias et aux consommateurs qui tranchent pourtant avec la réalité des chiffres. Le ministre de l'Agriculture, interpellé à de nombreuses reprises au Parlement, a en effet reconnu que, au cours de l'année écoulée, *"104 des 263 abattoirs recensés en France ont reçu des avertissements, 60 des mises en demeure et 2 des suspensions d'agrément"*. Soit un taux de conformité de... 37 % seulement !

L'abattoir d'Alès faisait partie de ces abattoirs ayant reçu un avertissement. Pourtant il a fallu attendre la diffusion des vidéos pour qu'il soit fermé. Et encore, une fermeture décidée par la mairie d'Alès, propriétaire de l'abattoir et non par les services officiels de contrôle. Alors que l'enquête judiciaire est toujours en cours et que la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires continue ses investigations, l'abattoir d'Alès a de nouveau ouvert ses portes en fin d'année dernière.



APPEL AUX PARLEMENTAIRES ET AU PRÉSIDENT DU SÉNAT

En France, trop d'animaux sont encore abattus dans de terribles souffrances. Les images révoltantes, retransmises par les médias, ne doivent pas nous laisser indifférents. Information du consommateur, sécurité alimentaire, respect du bien-être animal : nous avons le droit de savoir. Halte à la barbarie !

Nous, soussignés, demandons la création d'une Commission d'enquête parlementaire sur les méthodes d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français.

UNIVERSITÉ RECHERCHE Pr Marie-Claude Bomsel Pr Patrick Bourdeau Pr Stéphane Chaffaux Pr Jean-François Courreau Pr Dominique Grandjean Pr Daniel Griess Pr Dominique Fanuel-Barret Pr Martine Kammerer Pr Francine Leca Pr Hubert Montagner Dr Matthieu Ricard Dr Jean-Paul Richier Pr Bernard Toma Pr Michel Tranier	AUTEURS Allain Bougrain-Dubourg Aymeric Caron Lionel Chouchan Luc Ferry Irène Frain M^{re} Jacques Gaillot Jacques Julliard Michel Onfray Christine Orban Jacques Pessis Angelo Rinaldi Eve Ruggeri Paul Wermus	Eva Joly Lionnel Luca Alain Marsaud Michèle Rivasi Jean-Marc Roubaud	Anthony Delon Mylène Demongeot Arielle Dombasle Yves Duteil Liane Foly Geneviève de Fontenay Marion Game Robert Hossein Jean-Pierre Jeunet Christophe Lidon Jeane Manson Raphaël Mezrahi Jean-Pierre Michaël Candice Patou Jean-Marie Périer Jean Rochefort Willy Rovelli Dany Saval Renaud Éric Serra Tomer Sisley Stone Corinne Touzet Christian Vadim Sylvie Vartan Tex
AFFAIRES CRÉATEURS Yanou Collart Roland Coutas Jacques-Antoine Granjon Lolita Lempicka Béatrice de Reynies Marc Simoncini Franck Sorbier	POLITIQUES Laurence Abeille Isabelle Attard José Bové Christophe Cavad Karima Delli Pascal Durand Sylvie Goy-Chavent Yannick Jadot Yves Jégo	TÉLÉVISION RADIO Thierry Beccaro Stéphane Bern Laurent Boyer Estelle Denis Michel Drucker Jean-Pierre Foucault Virginie Guillaume Bruno Guillon Cyril Hanouna Patrice Laffont Jean-Luc Lemoine Henry-Jean Servat Damien Thévénat	
		ARTISTES Anouk Aimée Jean-Paul Belmondo Malik Bentallha	





Quelles sont désormais les conditions d'abattage des animaux ? Pour pouvoir répondre à cette question, l'OABA a sollicité le maire d'Alès afin que des délégués de notre Association puissent s'y rendre. Rappelons que notre précédente demande de visite, en juin 2015, avait été refusée ! A ce jour, nous n'avons toujours pas pu visiter l'abattoir d'Alès. Nous savons toutefois que les chevaux n'y sont plus abattus, les investissements nécessaires pour adapter correctement le poste d'abattage étant jugés trop onéreux. Beaucoup d'autres abattoirs mal équipés continuent pourtant d'abattre des chevaux...

Il apparaît nécessaire qu'une application uniforme de la réglementation s'instaure dans nos abattoirs. Il est indispensable que le vétérinaire inspecteur soit régulièrement présent au poste d'abattage pour relever les mauvaises pratiques et les faire sanctionner. C'est une demande forte de l'OABA, martelée lors de la réunion du CNOPSAV (Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire, Animale et Végétale) du 18 février 2016. La réponse qui sera donnée à cette demande conditionnera notre soutien à la stratégie bien-être animal que le ministère de l'Agriculture présentera lors du prochain salon de l'Agriculture, début mars (voir page 11).

ABATTAGE SANS ÉTOURDISSEMENT

Les instances vétérinaires prennent position

L'étourdissement des animaux avant leur abattage est obligatoire. Il est instauré en France depuis un décret de 1964 (obtenu grâce à la pression de l'OABA) et depuis une directive européenne de 1974. Ces textes se basent sur des études scientifiques qui ont démontré que les méthodes d'étourdissement entraînent une perte de conscience qui doit être maintenue jusqu'à la mort de l'animal par saignée. L'étourdissement assure l'insensibilisation de l'animal.

Mais une dérogation a été accordée pour la pratique de certains cultes. Les animaux sont alors égorgés à vif, en pleine conscience, leur infligeant une souffrance jugée inacceptable pour la protection des animaux. Cette dérogation est dénoncée par une large majorité de citoyens (sondage IFOP de septembre 2013) mais aussi par des instances vétérinaires, dont l'Ordre des vétérinaires en France qui a publié un avis en novembre 2015.

Fédération Vétérinaire Européenne (FVE)

Dès 2002, la Fédération Vétérinaire Européenne (FVE) avait pris position en affirmant que *"La FVE est d'avis que la pratique de l'abattage sans étourdissement est inacceptable dans toutes les circonstances"*. La Fédération a réaffirmé sa position en étoffant son argumentaire dans un avis de 2006 dans lequel elle analysait le projet du futur Règlement européen 1099/2009 : *"Du point de vue de la protection des animaux et par respect pour l'animal en tant qu'être sensible, la pratique consistant à abattre les animaux sans étourdissement préalable est inacceptable, quelles que soient les circonstances"*.



Association des vétérinaires britanniques (BVA)



Au Royaume-Uni, la British veterinary association (BVA) publiait un avis en mars 2014 dans lequel elle demandait *"l'interdiction de l'abattage des bêtes sans les étourdir au préalable, cela provoquant une douleur qui peut être évitée et qui est donc inacceptable"*. En avril 2015, cette association britannique lançait une pétition pour interdire l'abattage rituel sans étourdissement, qui recueillait plus de 100 000 signatures en quelques jours.

Union Professionnelle Vétérinaire (UPV)

En Belgique, l'organisation vétérinaire francophone UPV publiait un communiqué de presse en juillet 2014 : *"L'UPV estime que du point de vue du bien-être animal et eu égard au statut de l'animal comme être sensible, la pratique de l'abattage sans étourdissement préalable est inacceptable en toute circonstance"*. L'UPV précisait : *"L'abattage sans étourdissement préalable retarde la perte de conscience, parfois de plusieurs minutes. Pendant cette période de conscience, l'animal peut être exposé à une douleur inutile liée à l'existence de régions traumatisées, à l'aspiration potentielle de sang et de contenu ruminal dans le cas des ruminants, à la souffrance liée à l'anoxie par l'atteinte du nerf phrénique et du nerf vague"*. Et de compléter : *"L'abattage sans étourdissement préalable exige également une contention additionnelle dans la plupart des cas, qui peut causer un stress supplémentaire à un animal qui est certainement déjà effrayé"*.



Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV)



En France, l'Ordre des vétérinaires a émis un avis sur l'abattage des animaux, au cours d'un colloque organisé le 24 novembre 2015 au Palais du Luxembourg, sous le patronage du président du Sénat Gérard Larcher. C'est la première prise de position officielle de l'Ordre des vétérinaires sur une question d'éthique animale. L'Ordre avait choisi de s'exprimer sur la question de l'étourdissement préalable à l'abattage, identifiée par les élus ordinaires comme question prioritaire : *"Tout animal abattu doit être privé de conscience d'une manière efficace, avant la saignée et pendant toute la durée de celle-ci"*.

Le président Michel Baussier a ainsi résumé la position de l'Ordre : *"l'étourdissement pour tous, sans exception, ni manquement aucun, il s'agit d'une raison impérieuse d'humanité"*.

• Abattages : avec ou sans étourdissement. Comment le savoir ?

L'étiquetage sur le mode d'abattage n'est toujours pas envisagé par la Commission européenne, privant le consommateur de cette information. Depuis le 1^{er} juillet 2012, en France, les abattoirs qui dérogent à l'étourdissement, dans le cadre d'abattages rituels, doivent obtenir une autorisation par arrêté préfectoral. La liste de ces abattoirs n'étant pas centralisée, l'OABA s'est livré à un travail long et fastidieux pour accéder à tous ces arrêtés préfectoraux. La brochure distribuée par l'OABA établit la liste des 133 abattoirs de ruminants (bovins, ovins, caprins) dans lesquels les animaux sont abattus systématiquement après étourdissement, pour les espèces mentionnées en 3^{ème} colonne.

Si le code d'abattoir inscrit sur l'étiquette de la barquette de viande est présent dans la liste établie par l'OABA, cette viande provient d'un animal étourdi avant abattage.

Le code d'abattoir figure pour la viande de bœuf et de veau. Les mentions définies pour la viande bovine devaient être étendues aux viandes de porcs, volailles, ovins et caprins à compter du 1^{er} avril 2015. Mais, depuis un Règlement d'exécution 1337/2013, ce n'est plus le numéro d'abattoir qui doit figurer sur ces viandes ovines et caprines mais le numéro de lot. Ce qui permet au commerçant de savoir de quel abattoir provient cette viande, mais qui ne renseigne pas le consommateur...

• Un menu végétarien obligatoire dans les cantines scolaires ?

Le 14 octobre 2015, une proposition de loi visant à rendre obligatoire la présence d'un menu végétarien dans les cantines scolaires a été déposée par Yves Jego, député UDI. Chantal Jouanno, sénatrice UDI, a déposé un texte identique au Sénat.

Ces propositions de lois s'appuient sur une pétition qui a déjà recueilli, en ce début d'année 2016, plus de 150 000 signatures.

L'exposé des motifs est très clair : *"Depuis 10 ans notre pays est régulièrement traversé par des débats sur la nature des menus scolaires, laissant ainsi bien des élus, responsables des cantines scolaires publiques, dans un grand désarroi face à ce sujet de société de plus en plus virulent. La présente proposition de loi vise à dépassionner le débat en refusant l'idée de menus confessionnels et en offrant à partir de la rentrée scolaire de 2018 un choix laïc dans les cantines des écoles publiques. Celles-ci auront alors l'obligation de proposer*

un menu végétarien en alternative du menu quotidien, afin de permettre à ceux qui ne veulent pas consommer de viande ou de poisson, quel qu'en soit le motif, de se nourrir de façon équilibrée".

Il s'agit d'une excellente initiative puisque ce menu végétarien ne fait que compléter le menu "traditionnel". Contrairement à ce que certains ont affirmé dans la presse, il ne s'agit donc pas d'obliger les enfants à devenir végétariens et à ne plus manger de viande.

Comme pour montrer l'exemple, l'Assemblée Nationale a décidé d'expérimenter, au cours du premier trimestre 2016, dans les différents restaurants dont elle a la charge (accueillant parlementaires, collaborateurs et personnel de l'Assemblée) une option "plat végétarien" à chacun des repas.

Espérons que nos députés se laisseront séduire : manger équilibré et léger leur évitera peut-être de s'assoupir durant les débats parlementaires...



Présentation de la proposition de loi par Yves Jego (à gauche du pupitre)

© Michel Pourny

SAUVETAGES

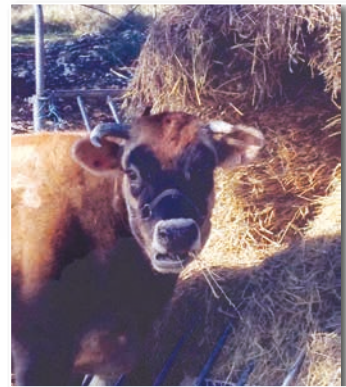
• Une retraite assurée pour trois vaches grâce à l'OABA

En novembre 2015, Jean-Michel et Dominique, retraités, prennent contact avec l'OABA. C'est un appel à l'aide. Ils ont mis fin à leur activité de fromagers dans les Pyrénées-Orientales depuis cinq ans, mais ont conservé leurs dernières vaches. Malheureusement, ils n'ont plus la possibilité matérielle de les garder auprès d'eux et ne peuvent se résoudre à les envoyer à l'abattoir.

Le reportage de Franz-Olivier Giesbert, diffusé quelque temps auparavant sur France 3, leur a permis de faire connaissance avec notre association. Y aurait-il de la place dans l'une des fermes conventionnées par l'OABA ?

Il faut bien l'avouer, quand notre directeur a vu les photos de Capucine et Câline (des jersiaises) et de Sépia (Brune des Alpes), il a fait tout son possible pour leur trouver rapidement une place. Et de préférence pas trop loin pour leur éviter un long transport mais également pour que Jean-Michel et Dominique puissent venir les voir de temps en temps.

C'est grâce à Fanny, jeune éleveuse de chèvres dans le Gard qui détient quelques caprins de l'OABA, que le



transfert des trois vaches vers leur nouveau lieu de retraite a pu être mis en œuvre. Le chargement a été délicat, les trois copines n'ayant pas l'habitude de monter dans une bétailière. Mais le transport, financé par l'OABA, s'est bien passé.

Les trois retraitées se montrent très gentilles avec Fanny et leurs nouvelles amies : des chèvres et une autre vache. Il faut les voir arriver au galop quand Fanny leur apporte de la Luzerne. Elles adorent !

• Divagation des animaux : l'OABA mise à contribution

Lorsque des bovins, chèvres, moutons divaguent sur le territoire d'une commune, le maire peut les faire capturer et les conduire dans un lieu de dépôt adapté. Il s'agit le plus souvent d'un pré ou d'une grange d'un administré, éleveur, qui accepte de garder les animaux le temps de la procédure. Celle-ci s'avère assez rapide. Si le propriétaire des animaux trouvés divagants ne prend pas les mesures prescrites par le maire (par exemple refaire ses clôtures ou ses portails pour éviter la divagation récurrente des animaux), ce dernier peut les céder à une organisation de protection animale.



C'est dans ce contexte juridique que nous avons été appelés, au cours de ces derniers mois, par plusieurs maires afin de venir chercher des bovins en Côte-d'Or et dans la Loire, des chèvres dans la Creuse et des moutons en Saône-et-Loire.

Une récupération qui évite l'euthanasie des animaux, autre possibilité donnée aux maires par le code rural...

PROCÉDURES JUDICIAIRES

• 40 animaux abandonnés définitivement confiés aux organisations de protection animale

Les services vétérinaires du Val-d'Oise étaient intervenus, en mai 2013, à l'arrière d'un bâtiment situé en zone industrielle où une personne avait parqué des bovins, ânes, poneys, porcs et moutons. Les animaux vivaient dans de mauvaises conditions et étaient mal nourris. Malgré les avertissements des services de l'Etat, aucune action corrective n'avait été mise en œuvre par le détenteur des animaux. Ces derniers furent ainsi retirés et confiés à des organisations de protection animale, dont l'OABA qui prit en pension 18 bovins (voir Lettre 2014-1, page 7).



Condamné pour ces faits d'abandon à la peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis, outre l'interdiction définitive de détenir tout animal d'élevage, le prévenu décida de relever appel du jugement rendu en janvier 2014 par le tribunal correctionnel de Pontoise.

La Cour d'appel de Versailles, par arrêt du 14 décembre 2015, a confirmé la culpabilité du prévenu. La peine d'emprisonnement a été réduite à trois mois avec sursis mais celle d'interdiction définitive de détenir des animaux d'élevage a heureusement été maintenue.

La demande de restitution des animaux a été logiquement rejetée et les animaux ont été définitivement confiés aux organisations de protection animale.

L'OABA, qui a exposé depuis mai 2013 plus de 30 000 euros pour la garde des 18 bovins, ne sera que très partiellement remboursée : la Cour ne lui a alloué que 9 595 euros tous préjudices confondus. Encore faut-il que le prévenu soit solvable...

• Une vingtaine de cadavres dans l'élevage de moutons

En mars 2013, les services vétérinaires de la préfecture du Morbihan effectuaient une inspection inopinée chez un éleveur d'ovins. Le constat était saisissant : une vingtaine de carcasses et d'ossements d'animaux étaient découverts sur les parcelles. Le foin mis à disposition des animaux était moisi, proche de la décomposition et les points d'eau n'étaient pas suffisants, certains récipients étaient vides ou contenaient un fond d'eau stagnante. Une brebis était retrouvée agonisante, sept agneaux orphelins étaient enfermés dans un enclos de fortune d'un mètre carré et un autre enclos aussi petit contenait une brebis et son agneau qui gisaient sur un sol recouvert de boue.

Informés de ces constats durant l'été 2013, l'OABA et la Fondation 30 Millions d'amis sollicitaient le parquet de

Lorient aux fins de retrait des animaux. Une demande restée sans suite car, selon une nouvelle inspection vétérinaire, les choses s'étaient améliorées. Quoi de plus normal en été, quand les animaux sont au pré et peuvent profiter de l'herbe...

Renvoyé devant le tribunal correctionnel en janvier 2015, l'éleveur fut condamné à des amendes totalisant 4 000 euros pour ces faits de mauvais traitements, privation de soins et détention de cadavres.

L'OABA, la Fondation 30 Millions d'amis et la SPA obtinrent chacune 1 400 euros de dommages et intérêts et frais d'instance. Des sommes toujours pas récupérées à ce jour !

• Il laisse dépérir ses 34 moutons et ses trois ânes

L'OABA et l'ADADA (Association Des Amis Des Anes) sont intervenues ensemble, en décembre 2014, chez un agriculteur de Volvic (Puy-de-Dôme) qui négligeait ses animaux. Les sabots des ânes n'étaient pas entretenus, causant des boiteries et des douleurs importantes. Tout comme les ovins, ils étaient laissés dehors sans abri ni nourriture, à l'exception d'un peu de foin moisi. Quant aux animaux malades, ils n'étaient pas soignés.

Ainsi, 34 ovins et une chèvre étaient pris en charge par l'OABA et trois ânes étaient confiés à l'ADADA.

Des animaux définitivement confisqués à l'éleveur par le tribunal de police de Riom, dans un jugement rendu le 11 décembre 2015 qui allouera à l'OABA 630 euros en remboursement de ses frais de transport d'animaux, outre 250 euros au titre des frais de justice.

• "Je tue des bovins et des chevaux depuis 32 ans" !

De janvier à mars 2014, les agents de la DDPP de Seine-Maritime, intervenaient chez un "éleveur" du nord du département et constataient de nombreuses irrégularités.

Les ovins et les veaux étaient maigres, détenus dans de très mauvaises conditions, tout comme les chevaux et les chiens. Tous les animaux étaient parasités. Plus grave, de nombreux ossements et des cadavres d'ovins en putréfaction étaient présents tout autour de la maison d'habitation...

Compte tenu de ces constats et de l'absence de réaction de l'éleveur, décision était prise de retirer les animaux en souffrance : 118 ovins furent ainsi pris en charge par l'OABA en mars 2014. Tandis que quatre bovins, huit équidés, deux lapins et un chien furent confiés à la garde de la Fondation Brigitte Bardot.



Sur le site où étaient détenus les bovins et les équidés, distant de quelques kilomètres de l'habitation de l'éleveur et de sa "bergerie", notre délégué remarqua la présence de poumons de bovins qui servaient de nourriture au pauvre chien attaché. Des poumons non dégraissés contrairement à ce qui se pratique en abattoirs. D'où notre suspicion d'abattages illégaux sur ce site. Ce qui fut implicitement confirmé par le propriétaire qui, devant les agents assermentés, pensa bon d'éruer qu'il abattait ses animaux et ceux des autres depuis 32 ans !



Le parquet n'a toutefois pas retenu le délit d'abattage illégal hors abattoir, préférant se contenter du délit de détention de cadavres d'animaux, mauvais traitements et inexécution d'une mise en demeure préfectorale de respecter des mesures propres à assurer la protection des animaux.

L'affaire devait se plaider devant le tribunal correctionnel de Dieppe, le 3 février 2015 mais elle fut renvoyée à la demande de l'avocat du prévenu au 24 mars 2015. Une audience trop surchargée selon la présidente qui décida de renvoyer le dossier au... 15 décembre 2015.

Lors de cette audience, notre avocate sollicita la requalification des faits en abandon d'animaux, afin que la peine complémentaire d'interdiction de détenir des animaux puisse être prononcée.

Par un délibéré rendu le 2 février 2016, la juridiction dieppoise a préféré s'en tenir aux qualifications initiales de mauvais traitements et détention de cadavres. Des amendes légères ont été prononcées (pour un total de 2 500 euros dont 1 500 euros avec sursis). Les animaux sont fort heureusement définitivement confisqués mais l'OABA n'obtient pas le remboursement des frais d'entretien des animaux. Elle se contentera d'un euro symbolique et de 350 euros pour ses frais d'instance !

• Trois chèvres et deux chiens, compagnons d'infortune

C'est à nouveau dans le Puy-de-Dôme que l'OABA est intervenue, en février 2015, avec l'APA 63 pour prendre en charge des animaux maltraités par une femme domiciliée dans le nord du département.

Les chiens étaient attachés et soumis aux intempéries puisque leur niche était complètement délabrée. Quant aux caprins, ils étaient attachés avec des colliers à clous qui perçaient les chairs des animaux.

Renvoyée pour sévices sur animaux (pour les caprins) et mauvais traitements (pour les chiens), la jeune femme a

été condamnée par le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand en octobre 2015 à une peine de deux mois d'emprisonnement avec sursis et à l'interdiction définitive de détenir des animaux, outre 600 euros d'amende.

Les animaux retirés ont été définitivement cédés à l'OABA et à l'APA 63 qui obtiennent chacune 500 euros de dommages et intérêts et 400 euros au titre des frais de représentation judiciaire.

• Vaches torturées en Haute-Saône : les auteurs interpellés

Un éleveur bovin de Motey-Besuche (Haute-Saône) est averti, le 11 août 2015 vers 22 heures, qu'une voiture brûle dans l'une de ses parcelles ! Se rendant immédiatement sur place, il découvre la voiture encore fumante mais surtout ses trois vaches à terre. La voiture, avant d'être incendiée, a percuté les bovins. L'éleveur est choqué : *"les vaches voulaient se relever"* déclare-t-il à la presse mais *"elles ne pouvaient pas, elles avaient les pattes brisées"*... Plus sordide, le vétérinaire qui est appelé en urgence constate que les animaux portent des traces d'importantes blessures à l'arme blanche, soit au niveau des cuisses, soit au museau. Un extincteur a même été vidé sur l'une des vaches !

Devant ce que le vétérinaire appelle "un véritable massacre", l'euthanasie des trois vaches (qui étaient prêtes à vêler) s'impose afin de mettre fin à leur horrible calvaire.

Une plainte est immédiatement déposée et ces faits, relatés par la presse régionale, suscitent une vive émotion.



Une pétition, relayée par l'OABA sur les réseaux sociaux, atteint rapidement près de 10 000 signatures pour demander la plus grande sévérité au tribunal de Vesoul. Appel entendu puisque le parquet ouvre très rapidement une information judiciaire pour vol de voiture et sévices graves sur animaux.

En début d'année, nous apprenons que les quatre auteurs de ces faits inqualifiables ont été interpellés. Il s'agit de deux mineurs de 13 et 17 ans et de deux jeunes majeurs de 19 et 20 ans.

En attendant la date de leur renvoi devant le tribunal correctionnel de Vesoul, où l'OABA sera partie civile aux côtés de l'éleveur, trois de ces jeunes imbéciles (et nous faisons un gros effort pour rester courtois...) dorment déjà en prison, en détention provisoire. Probablement un avant-goût de la peine sévère qui ne manquera pas d'être prononcée par les juges !

• 89 bovins confiés en urgence à l'OABA

En mars 2015, la DDPP de la Loire reçoit, comme l'OABA, un courriel avec des photos montrant des bovins extrêmement maigres. Une inspection est rapidement diligentée et le constat est accablant. Il n'y a pas de stock de nourriture pour autant d'animaux et surtout des cadavres commencent à se compter dans les prés ! Le retrait doit donc s'effectuer rapidement d'autant que des euthanasies doivent être pratiquées.

Un grand coup de chapeau à l'équipe de Max Josserand, notre transporteur de l'Isère qui effectue cette opération un week-end, après deux jours passés dans le Cher, sur une autre délicate opération de retrait de bovins confiés à l'OABA (Voir La Lettre 2015-2, page 7) !

Au total 84 bovins et cinq veaux seront pris en charge par l'OABA et mis en pension dans des fermes conventionnées par notre association. Malheureusement, compte tenu de l'état de certaines bêtes, des mortalités seront à déplorer.

Initialement renvoyé devant le tribunal correctionnel de Roanne selon la procédure du "plaider coupable" en juillet 2015 où le procureur proposera une peine de 1000 euros avec sursis (sic !), l'éleveur sera finalement renvoyé devant le tribunal correctionnel, en septembre 2015, grâce à l'intervention de notre avocat sollicitant la requalification des faits de privation de nourriture et détention de cadavres en délit d'abandon d'animaux.

Une requalification qui sera acceptée par les magistrats qui prononceront une peine d'un mois d'emprisonnement avec sursis et alloueront 800 euros à l'OABA en remboursement de ses frais d'instance.

Une peine légère qui s'explique par la situation humaine "difficile" de l'éleveur qui, utilement conseillé par l'association "Solidarité Paysans", avait sollicité et obtenu du procureur de la République la vente de ses animaux après remboursement des frais exposés par l'OABA.

En train de dépérir, un cheptel de 80 bovins enlevé à son propriétaire

Bourges. L'opération a été menée, samedi, à Châteaumeillant, par la Direction de la protection des populations, avec l'aide de la gendarmerie. Les bêtes étaient mal nourries, très maigres.

1 Le cheptel a été enlevé par la DDPP et les gendarmes. Les bêtes étaient mal nourries, très maigres.

2 Les photos des bovins qui ont été envoyées à la Direction de la protection des populations.

3 Le cheptel a été enlevé par la DDPP et les gendarmes. Les bêtes étaient mal nourries, très maigres.

4 Les photos des bovins qui ont été envoyées à la Direction de la protection des populations.

5 Le cheptel a été enlevé par la DDPP et les gendarmes. Les bêtes étaient mal nourries, très maigres.

6 Les photos des bovins qui ont été envoyées à la Direction de la protection des populations.

7 Le cheptel a été enlevé par la DDPP et les gendarmes. Les bêtes étaient mal nourries, très maigres.

8 Les photos des bovins qui ont été envoyées à la Direction de la protection des populations.

9 Le cheptel a été enlevé par la DDPP et les gendarmes. Les bêtes étaient mal nourries, très maigres.

10 Les photos des bovins qui ont été envoyées à la Direction de la protection des populations.

• Cinq organisations de protection animale mobilisées pour retirer près de 200 animaux

C'est une importante opération de retrait d'animaux en souffrance qui s'est déroulée, les 2 et 3 avril 2015, à Ferrières sur Sichon (Allier). Ce retrait concernait 82 bovins pris en charge par l'OABA, 62 équidés confiés aux Fondations Brigitte Bardot et 30 Millions d'amis, assistées du CHEM (Centre d'Hébergement des Equidés Martyrs). Enfin, ce sont 29 petits ruminants qui ont été récupérés par la Fondation Assistance aux Animaux.



Notre directeur Frédéric Freund a déjà vu des animaux maigres mais autant en même temps, jamais ! 72 bovins étaient à l'attache dans une stabulation sombre. Ils avaient été privés de nourriture pendant des semaines. Le jour de l'intervention, l'eau était même coupée ! Tous les bovins étaient extrêmement maigres et c'est un miracle qu'autant aient pu survivre. Nous n'avons eu en effet que cinq mortalités à déplorer.



L'opération, qui a mobilisée d'importants moyens humains et matériels, n'est pas passée inaperçue dans cette petite commune. Les cinq organisations ont su se mobiliser rapidement à la suite du constat catastrophique établi par les services vétérinaires de la DDCSPP de l'Allier fin mars 2015.

Des cadavres de bovins et d'équidés étaient au milieu de leurs congénères survivants dans des bâtiments non nettoyés et obscurs. Des animaux privés d'alimentation présentaient pour certains une cachexie avancée (stade ultime avant la mort). D'autres divaguaient à la recherche d'un peu d'herbe...

Le propriétaire des animaux a été renvoyé devant le tribunal correctionnel de Cusset, le 15 décembre 2015 pour y répondre de détention de cadavres d'animaux et de privation de soins et de nourriture. Maître Eva Souplet, avocate de l'OABA et de la Fondation 30 Millions d'amis a sollicité la requalification des faits en abandon d'animaux afin que le tribunal puisse prononcer l'interdiction définitive de détenir des animaux, peine davantage utile qu'une amende ou un emprisonnement.

Les magistrats devaient rendre leur décision, le 26 janvier 2016, mais en raison d'un manque de personnel, le délibéré a été prorogé au 1er mars. Gageons que ce délai sera propice à la réflexion et à un jugement exemplaire.



Procédures judiciaires pour l'année 2015

Total des procédures ouvertes par l'OABA
35 procédures (dont 29 concernent des retraits d'animaux confiés à l'OABA)

Total des animaux confiés à l'OABA
1 386 animaux (946 bovins, 131 ovins, 62 caprins, 2 équidés, 245 poules)

Total des frais judiciaires (avocats, huissiers)
49 600 euros

STRATÉGIE BIEN-ÊTRE ANIMAL

2015-2020

Dans un contexte de médiatisation des conditions d'élevage et d'abattage des animaux, le ministère de l'Agriculture a souhaité mener une démarche impliquant l'ensemble des parties prenantes : éleveurs, scientifiques et organisations de protection animale réunis au sein du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV). L'objectif est d'élaborer une "Stratégie pour le bien-être des animaux" pour les cinq années à venir.

Plusieurs réunions auxquelles participait l'OABA ont abouti à l'élaboration d'un document finalisé le 26 juin 2015, avec l'assentiment des organisations nationales de protection animale et des autres acteurs.

Le ministre de l'Agriculture a annoncé aux parlementaires le 21 octobre la présentation d'une feuille de route en faveur du bien-être animal pour le début d'année 2016. Cette présentation doit être faite au Salon de l'agriculture, avec un plan d'actions prioritaires concrètes.

Réelle volonté politique d'inclure *"le bien-être animal au cœur d'une activité durable"* ou effet d'annonce et d'apaisement dans un contexte où des scandales en élevages et en abattoirs sont révélés par les médias ?

Une lourde organisation s'est mise en place depuis le début de l'année dernière autour de cinq axes d'action :

Axe 1 : Partager le savoir et promouvoir l'innovation

Axe 2 : Des acteurs responsables à tous niveaux

Axe 3 : Poursuivre l'évolution des pratiques vers une production plus respectueuse de l'animal

Axe 4 : Prévenir et être réactif face à la maltraitance animale

Axe 5 : Informer chacun des avancées et des résultats du plan d'actions.

Pour mener à bien la réflexion sur ces cinq axes stratégiques, la DGAL a constitué des groupes de travail : un groupe par axe, plus un groupe transversal spécifique à la protection animale en abattoir. Les réunions de ces six groupes ont commencé en janvier pour s'achever le 18 février afin de remettre des propositions d'actions concrètes.

L'OABA participe au groupe sur la maltraitance animale et au groupe sur les abattoirs. Les débats sont animés. Mais, l'expérience des Rencontres Animal et Société reste dans les esprits, n'ayant abouti qu'à très peu de mesures concrètes après des semaines de réflexion en groupes de travail... Nous évoquerons les résultats de cette stratégie lors de notre assemblée générale du 9 avril.

Groupe sur la maltraitance animale

Avec plus de 1 000 animaux confiés chaque année par les autorités administratives et judiciaires, l'OABA a développé une expertise juridico-pratique sur ces procédures de retrait de cheptels abandonnés. Le

constat est unanime au sein du groupe de travail : il faut développer les outils de veille afin d'anticiper les difficultés dans certains élevages. Et il est nécessaire de modifier certains textes juridiques pour disposer des animaux retirés plus rapidement, en s'affranchissant des délais de procédure judiciaire beaucoup trop longs.

Reste le nerf de la guerre : le financement de ces opérations de retrait et de garde d'animaux, qui repose quasi exclusivement sur les organisations de protection animale. Avec l'augmentation considérable des cheptels en souffrance, cette situation financière n'est plus tenable.



Groupe sur les abattoirs

Pour l'OABA, un préalable est indispensable : le contrôle régulier du poste d'abattage par un vétérinaire inspecteur afin de faire modifier, voire sanctionner, les mauvaises pratiques.

Les manquements relevés lors de l'audit de l'OAV, publié le 7 septembre 2015, doivent faire l'objet des corrections réclamées par les organisations de protection animale, notamment un contrôle systématique de l'efficacité des méthodes d'étourdissement et de la perte de conscience des animaux (voir page 2).

FOIE GRAS

Le foie gras était omniprésent dans les médias en cette fin d'année 2015 (publicités de vente financées en partie par le ministère de l'agriculture au moment des fêtes...) et en ce début d'année 2016 (proposition de loi visant à interdire le gavage, présentée par la Députée EELV Laurence Abeille). L'occasion de faire le point sur le foie gras classé "patrimoine culturel et gastronomique en France" mais qui cache un élevage source de cruautés.

• Un gros business français

Les arguments sont toujours les mêmes : aspects économiques (2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 50 millions d'excédent commercial), les emplois (30 000 emplois directs et 100 000 indirects) et la tradition "fleur de la gastronomie française". Mais qu'en est-il de la souffrance de 37 millions de canards et 700 000 oies ? Des pratiques inacceptables condamnées par les organisations de protection animale, des scientifiques, des politiques, mais aussi par une majorité de citoyens (70 % pour l'interdiction du gavage : sondage Ifop pour la Fondation Brigitte Bardot de janvier 2016).

• Avis scientifiques

Le Professeur Donald M. Broom (Université de Cambridge) autorité scientifique de notoriété mondiale en matière de bien-être animal, a publié en décembre 2015 un nouveau rapport sur la production de foie gras. Les conclusions sont sans équivoque, la pratique du gavage est fortement préjudiciable au bien-être des canards. Ces conclusions rejoignent celles du rapport du comité scientifique de la Commission européenne publié en 1998 : *"le gavage, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, est préjudiciable au bien-être des oiseaux"*.



© Frederick Florin / AFP

• La réglementation européenne

La directive 98/58/CE du 20 juillet 1998 (Article 14) concernant la protection des animaux dans les élevages précise : *"Aucun animal n'est alimenté ou abreuvé de*

telle sorte qu'il en résulte des souffrances ou des dommages inutiles et sa nourriture ou sa ration de liquide ne doit contenir aucune substance susceptible de lui causer des souffrances ou des dommages inutiles."

La réalité dans les élevages

Tout commence par une sélection des poussins dès la naissance. Les femelles sont éliminées (souvent par broyage) et seuls les mâles seront élevés pendant 80 jours avant d'entrer dans la phase de gavage qui dure environ deux semaines. Les canards étaient maintenus dans des cages individuelles empêchant tout mouvement. La réglementation européenne a interdit ces "épinettes" à compter au 1^{er} janvier 2011 mais la France a obtenu un report au 1^{er} janvier 2016. Fin 2015, seuls 85% des ateliers de gavage seraient aux normes.

Pour la production de foie gras, les oiseaux sont forcés deux fois par jour d'avaler une bouillie de maïs projetée par une pompe pneumatique jusqu'à l'apparition d'une stéatose hépatique. Pour ce faire, le gaveur saisit le cou de l'animal et y introduit un long tube métallique jusqu'à l'œsophage. À la fin de la période de gavage, le foie des animaux a atteint un volume dix fois supérieur au volume normal. Les canards peinent à se déplacer et halètent pour réguler leur température corporelle. On remarque aussi très souvent chez les oiseaux des lésions au cou, des inflammations et des infections. Sur la période de gavage, le taux de mortalité des oiseaux est de dix à vingt fois plus élevé que dans des élevages de canards de chair.

• Dans le reste du monde

Douze pays de l'Union européenne interdisent le gavage. Seuls cinq pays de l'Union européenne produisent du foie gras (France, Espagne, Bulgarie, Hongrie, Belgique). Le gavage est également interdit en Israël, Suisse, Norvège, Argentine, Turquie ainsi que dans l'État de Californie.

• La proposition de loi

La proposition de loi vise à interdire le gavage. Dans l'exposé des motifs, il est rappelé qu'il est possible de produire du foie gras sans recourir au gavage, en ajoutant des ingrédients au foie sain, après l'abattage. Cette méthode de production a au moins le mérite d'éviter la pratique cruelle du gavage. Il existe aussi des alternatives végétales garanties sans souffrance animale.

TAUROMACHIE

• Des aficionados jugés pour violences en réunion

Les 14 et 15 janvier 2016, 18 aficionados étaient jugés au Tribunal correctionnel de Nîmes pour "violences en réunion", "vol avec violence" et "non-assistance à personnes en danger".

On se souvient des faits qui remontent au 8 octobre 2011. Une centaine d'anti-corridas s'étaient enchaînés au centre de l'arène de Rodilhan (Gard) pour s'opposer pacifiquement à la finale de "graines de toréros", corrida pratiquée sur de jeunes vœux torturés. La violence des aficionados pour déloger ces manifestants avait tourné au lynchage avec de nombreux blessés qui n'avaient pas répondu aux coups qui leur étaient assénés. Les vidéos tournées pendant ce lynchage ont été diffusées à l'audience, permettant de confondre les agresseurs.



Le procureur a requis contre les prévenus des peines allant jusqu'à la prison ferme. Le jugement a été mis en délibéré au 14 avril.

• Le taureau à la corde : pourvoi en cassation



Le "taureau à la corde" ou "Encierro à l'Eyraguaise" est un jeu stupide qui consiste à tirer violemment sur une corde qui enserme les cornes d'un taureau lâché dans les rues.

Il est interdit par un arrêté préfectoral de 1966, une interdiction non respectée malgré les rappels à l'ordre. L'Alliance Anticorrída, la SPA du Pays d'Arles et l'OABA avait fait confirmer l'interdiction devant la Cour d'appel d'Aix en Provence. Par un arrêt du 25 juin 2015, les organisateurs (comité des fêtes d'Eyragues et club taurin Paul Ricard La Bourguine) étaient condamnés à verser 5 400 euros aux trois associations de protection animale (voir Lettre 2015-2 p.13)

Un appel à dons lancé sur internet par la ville d'Eyragues sollicitant 30 000 euros n'a recueilli à ce jour que 240 euros : un beau camouflet ! Mais cela n'empêche pas les organisateurs de former un pourvoi en Cassation. Le combat judiciaire continue ... mais ce jeu cruel est stoppé.

Invité de l'assemblée générale : **Christian LABORDE**

L'assemblée générale de l'OABA du samedi 9 avril 2016 accueillera Christian Laborde, invité pour la sortie de son dernier livre *"La cause des vaches"*. Ce pamphlet est une célébration de la vache dans les prés et une charge contre les "fermes-usines" et la souffrance infligée aux bêtes dans les élevages industriels et les abattoirs. *"La vie qu'on leur impose est plus atroce que la mort qu'on leur réserve"*.

Christian Laborde est l'auteur de nombreux livres dont *"Corrida, basta !"* publié en 2009, démontrant - s'il en était besoin - que les anti-corridas sont également soucieux du traitement des animaux dans les abattoirs...



COLLOQUES

Bien-être animal

• Cité des sciences et de l'industrie : Révolutions animales, de la science au droit

La Cité des sciences et de l'industrie à Paris a organisé un cycle de conférences, de septembre 2015 à janvier 2016. Plusieurs acteurs du monde animal étaient réunis le 21 novembre autour du thème *"Le bien-être animal, une prise de conscience ?"* : Donald M. Broom, professeur émérite de l'université de Cambridge, Raphaël Larrère, de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et Jean-Pierre Kieffer, président de l'OABA.

Donald Broom a illustré son propos sur la capacité des animaux d'avoir des sentiments, une dimension à laquelle accèdent les humains, mais également des animaux. Au royaume des émotions, l'homme n'est pas seul !



Pour Raphaël Larrère, les élevages doivent être adaptés aux comportements des animaux et respectueux de l'agroécologie. Selon ce chercheur, le bilan énergétique des élevages industriels (fabrication d'aliments et transport des animaux) est déplorable. Il a rappelé les récents travaux menés par l'Inra sur la douleur des animaux et annoncé les prochains sur la souffrance.

Jean-Pierre Kieffer a précisé que l'OABA n'était pas opposée à l'abattage rituel, lorsqu'il est pratiqué avec étourdissement (ce qui est le cas dans plusieurs pays en Europe et du reste du monde comme en Indonésie). L'OABA est opposée à l'abattage sans étourdissement, réalisé de façon majoritaire dans de nombreux abattoirs français. Le consommateur est dans l'impossibilité de faire un choix éclairé des produits qu'il achète. C'est la raison pour laquelle l'OABA milite pour un étiquetage stipulant le mode d'élevage (naturel ou hors-sol, donc traditionnel ou industriel) et le mode d'abattage (avec ou sans étourdissement). La France n'a jamais engagé un débat parlementaire sur les conditions de mise à mort des animaux de rente. Des parlementaires vétérinaires préparent une proposition de loi.

<http://dai.ly/x3gou2w>

• Sénat : Le vétérinaire, garant du bien-être animal

L'Ordre national des vétérinaires organisait un colloque au Sénat le 24 novembre. L'occasion de présenter sa position sur l'abattage des animaux.

L'initiative de ce colloque était une première, elle témoigne de l'engagement de l'Ordre et en particulier de son président, Michel Baussier, en faveur du bien-être animal. *"L'ordre appelle à réfléchir et à débattre sur le rôle du vétérinaire en tant qu'expert du bien-être animal"* expliquait le président en ouverture du colloque. L'Ordre des vétérinaires compte dans ses missions celle de *"participer à toute action dont l'objet est d'améliorer la santé publique vétérinaire, y compris le bien-être animal"* (Ordonnance du 31 juillet 2015 relative à la réforme de l'Ordre des vétérinaires).

Ce colloque était particulièrement riche par la qualité des différentes interventions et la diversité des facettes abordées : statut de l'animal, définitions scientifiques, perception sociétale, réglementation et réalisation sur le terrain, vétérinaires sentinelles du bien-être animal, etc.

www.veterinaire.fr/connaître-lordre/actualites/colloque



• Unesco : Bien-être animal, de la science au droit

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA) a organisé un colloque international intitulé *"Bien-être animal, de la Science au Droit"*, qui s'est tenu à l'Unesco les 10 et 11 décembre 2015. Durant les deux jours de cette manifestation se sont succédé de nombreux représentants du monde de la recherche, des politiques et des juristes venant aussi bien de France, d'Europe que des quatre coins du monde. Plus de 300 personnes assistaient à ces conférences et pouvaient participer aux débats. Tous ces participants ont salué la grande tenue de ce colloque et son organisation.

www.fondation-droit-animal.org/documents/ColloqueLFDA2015_Resumes_FR.pdf

À LIRE ET À VOIR

Confortablement ignorant

Dr Richard A. Oppenlander

Préface Allain Bougrain-Dubourg

Editions Le Muscadier, novembre 2015

Lorsque nous mangeons de la viande, du poisson ou que nous buvons du lait, faisons-nous le lien avec la destruction de la forêt amazonienne et des espèces animales, le développement dramatique des maladies chroniques (cardiovasculaires, cancers) ou avec le réchauffement climatique ? Non, bien sûr. Pourtant, nous sommes tous plus ou moins conscients que nos choix alimentaires ont une influence directe sur notre santé et sur notre environnement. Pourquoi alors nous est-il si difficile de modifier nos habitudes, quand bien même nous comprenons que nous devrions le faire ?

S'appuyant sur de nombreuses études récentes, ce livre nous donne les clés pour comprendre comment la production alimentaire industrielle fondée sur les protéines animales est en train de détruire à petit feu notre avenir et celui de notre planète.



L'Animal est une personne

Reportage de Franz-Olivier Giesbert

Diffusé le 23 novembre 2015, sur France 3

<https://youtu.be/iVEd72uAlQ8>

Le documentaire écrit par Franz-Olivier Giesbert et réalisé par Gilles de Maistre "L'animal est une personne", dresse le constat alarmant du décalage entre l'élevage tel qu'il est majoritairement pratiqué en France, et l'idée que le public s'en fait. Depuis longtemps, l'agriculture est devenue une industrie : agneaux, veaux, vaches, cochons... sont élevés et abattus dans des conditions sur lesquelles tout le monde préfère fermer les yeux.

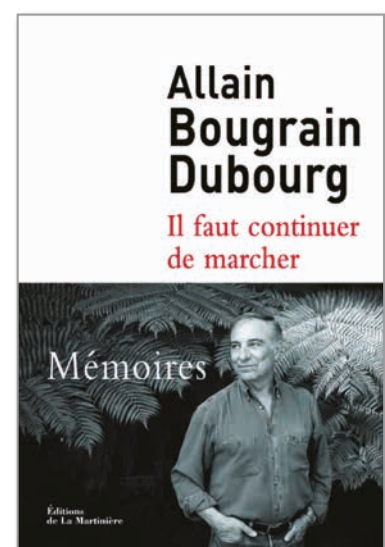
Ce film expose ce que devrait être le quotidien de tous ces animaux que nous exploitons : des troupeaux dans les champs, en liberté. Car il y a, fort heureusement, des éleveurs, des bouchers, des professionnels de la filière, qui ont compris que le bien-être animal doit être garanti tout au long de la vie de l'animal, y compris à l'abattoir. Retrouvez FOG en visite dans un des troupeaux du bonheur de l'OABA en Bourgogne (vers la 45ème minute du documentaire).

Il faut continuer de marcher

Allain Bougrain-Dubourg

Editions La Martinière, octobre 2015

Allain Bougrain-Dubourg se livre pour la première fois dans ces mémoires. Un esprit libre, dont on ne soupçonne pas les innombrables vies. Cela commence par une existence bohème : conférences sur les reptiles dans des lycées, puis sur les routes avec une ménagerie ambulante... C'est par hasard qu'il se retrouve à la télévision. Il mène des reportages commandos sur les violences faites aux animaux. Il fait la rencontre de Brigitte Bardot, avec qui il entretiendra une relation amoureuse tout en poursuivant un combat commun. Allain est aussi un militant pour la défense des animaux, de la vie sur terre, aux côtés des plus grands, dont Théodore Monod, qui lui dira, peu de temps avant de mourir : "Allain, il faut continuer de marcher."



LES ANIMAUX SONT DES ÊTRES VIVANTS DOUÉS DE SENSIBILITÉ

Art. 515-14 Code civil



**L'OABA reconnue d'utilité publique depuis 1965
est la première association française spécialisée
dans la protection des animaux, de l'élevage à l'abattoir**

ÉLEVAGE

Sauvetage d'animaux maltraités

L'OABA se voit confier, de plus en plus souvent, des animaux retirés à leur éleveur pour mauvais traitements ou abandon de soins, et assume seule tous les frais de garde.

L'OABA a assuré le sauvetage de plus de 1000 animaux (bovins, ovins, chevaux...) en 2015.

Des actions concrètes sur le terrain



Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

ABATTOIR

Imposer l'étourdissement

L'OABA obtenait en 1964 le premier texte imposant l'insensibilisation des animaux avant abattage. Mais des abattoirs dérogent à cette obligation pour l'abattage rituel.

L'OABA lutte pour imposer le recours systématique à l'étourdissement.



Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Directeur de la publication
Jean-Pierre Kieffer

Rédacteur en chef
Frédéric Freund

Pao : J.Lemarquis

Impression : Nord'Imprim

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2016 - ISSN : 1958-3621

Site internet : www.oaba.fr

Secrétariat : contact@oaba.fr

Président : jp.kieffer@oaba.fr

Directeur : f.freund@oaba.fr

10, place Léon Blum - 75011 Paris

Téléphone : 01 43 79 46 46 - Télécopie : 01 43 79 64 15



MIXTE
Papier issu de
sources responsables
FSC® C022177

